

## Conseil Municipal du 27 janvier 2020 – 19 h 15

### COMPTE-RENDU

<b>Nombre De Membres</b>	<u>Etaient présents :</u> Mme Renée SAUNIER, M. Jean-Pierre RIZET, M. Charles GAUDET, Mme Eliane QUILLIVIC, M. Pascal SCHIAVONE, M. Gilles DUTREMBLE, Mme Véronique BOUDRY, M. Jean-Charles DIRY, Mme Martine DUMAS, M. Henri-Gabriel LACOMBRE, M. Laurent CHAVANEL, M. Jean-Louis RYCHLICK et M. Jacky TILLIER, Mme Ophélie BEY, M. Philippe LARUE, Mme Nathalie LOMBARD
<b>En exercice : 19</b>	
<b>Présents : 16</b>	<u>Avaient donné pouvoir :</u> Mme Eveline RUAUX à M. Charles GAUDET Mme Séverine CORNELOUP A Mme Ophélie BEY
<b>Exprimés : 18</b>	<u>Etaient absents ou excusés :</u> Mme Jessica PUZENAT
	<u>A été désigné secrétaire :</u> M. Charles GAUDET

#### 1. Approbation du conseil municipal du 18 décembre 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs exprimés.

#### 2. Carrière d'un agent – Demande de remise gracieuse

Madame Le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière. Une faute a été commise par l'administration concernant la nomination d'un agent de la collectivité à un grade pour lequel il ne remplissait pas les conditions d'ancienneté. Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 6 janvier 2020. Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes. Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'agent, une remise gracieuse à concurrence du solde, soit 1 124.64 € brut.

Avis favorable à l'unanimité.

3. **CUCM – CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA CUCM ET SES COMMUNES MEMBRES**

Dans le cadre du développement des coopérations entre la communauté urbaine et les communes-membres, trois groupes de travail thématiques ont été mis en place au printemps 2019. L'un de ces groupes traite de la thématique des systèmes d'information. L'une des pistes de mutualisation, identifiée, porte sur l'ingénierie technique que les services communautaires pourraient assurer au profit des communes membres de l'EPCI en matière informatique.

La convention cadre de mutualisation de services entre la communauté urbaine et les communes membres propose la création d'un service commun dédié à l'ingénierie et aux supports techniques des services numériques qui assurera la mise à disposition partielle, au profit des communes, de certains personnels affectés à la Direction des Systèmes d'Information et d'Information Géographique (DSIIG) et la mutualisation des moyens matériels et techniques nécessaires. Elle vise à énumérer les missions du service commun, ses modalités de fonctionnement, les règles de facturation des services rendus et la structure de gouvernance à mettre en place. La présente convention définit comme suit les droits et obligations des parties, sachant que le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur ce sujet et autoriser le maire à signer la présente convention d'adhésion au service commun précité.

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

4. **Convention SPA**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de renouveler la convention globale d'exploitation de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Montceau-les-Mines.

En contrepartie des services rendus, la commune participera financièrement au fonctionnement de la fourrière par le versement d'une redevance par an et par habitant, d'un montant de 1 €.

Cette convention d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

5. **Finances : remboursement frais de participation Congrès des Maires**

La participation de Madame Le Maire au Congrès des Maires qui s'est déroulé du 19 au 21 novembre 2019 s'élève à 95 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de faire procéder au remboursement de ses frais de participation.

Avis favorable du Conseil Municipal 17 voix – Mme Le Maire s'abstient.

## 6. Loyer commerce

Les travaux de réhabilitation du commerce sont en cours et afin de répondre aux éventuels gérants il convient de fixer un loyer. Il est proposé : 500 € Par mois pour l'année 2020.

La possibilité de remise gracieuse pour donner un coup de pouce est évoquée.

Avis favorable du Conseil Municipal - 2 abstentions

Information au conseil municipal : une personne intéressée par la gestion du commerce a rendez-vous cette fin de semaine avec M. Page Proximarché pour finaliser son projet.

## 7. Demandes d'aides financières

La commune a plusieurs projets d'aménagement ou de réfection d'équipements qui peuvent être éligibles aux aides financières comme suit :

- Agorespace : Etat DETR
- Bâtiment de La gare : conseil régional Appel à Projets – Etat DETR – CUCM (contrat « CANAL »)
- logement du commerce : Etat DETR, Conseil départements Appel à projets

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

## 8. CDG 71 Adhésion Service Médecine Préventive

Le recours à un service de médecine préventive est obligatoire pour les collectivités pour tous les agents territoriaux titulaires ou non, à temps complet ou incomplet, y compris pour le personnel de type contrats aidés.

Les missions du service de médecine préventives sont les suivantes :

- assurer le suivi médical des agents des collectivités et établissements publics (visites périodiques, d'embauche, de reprise, suivis particuliers)
- donner un avis sur les conditions de travail, de vie et d'hygiène après visite des locaux et participation aux réunions des CHS
- adapter, de façon individuelle et collective, les postes, techniques et rythmes de travail
- analyser les accidents de service survenus dans les collectivités et établissements publics et proposer des moyens de diminuer les risques
- assurer l'information sanitaire.

Les médecins de prévention n'ont pour mission ni le contrôle des agents (par exemple, lors d'un congé maladie) ni la réalisation d'expertise.

Ces missions sont de la compétence des médecins agréés.

Les médecins de prévention ont pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Ils ont un rôle de conseiller auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès du comité technique paritaire (CTP) et du comité d'hygiène et sécurité (CHS), pour les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

#### **9. CDG 71 Mission d'archivage**

La Mission Archives est un service facultatif proposé aux collectivités territoriales par le Centre de Gestion 71 dont la double vocation est le traitement des fonds d'archives communaux, mais aussi de conseiller et assister les collectivités territoriales et EPCI du département dans la mise en place et/ou le suivi de leur politique d'archivage.

La Mission Archives se déplace gracieusement afin d'évaluer les besoins de chaque collectivité et d'adapter un programme fonctionnel d'intervention sur place.

À l'issue des travaux de tri et classement, un inventaire des archives classées est remis à la collectivité et le personnel est sensibilisé aux techniques d'archivage.

A noter que la dernière mission d'archivage a été réalisée il y a près de 10 ans.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

#### **10. Centre de Loisirs : tarifs adolescents**

Suite à la réunion de la DDCS du mardi 14 janvier 2020, la CAF a fourni plusieurs informations.

L'aide des réductions tarifaires n'existera plus dès 2020 et sera remplacée par une bonification de 0.25 €/heure enfant (durée 4 ans).

Plusieurs critères sont demandés et obligatoires pour prétendre à cette nouvelle aide :

- obligation de formation des animateurs
- mise en place de protocole d'accueil d'enfants en situation de handicap
- ouverture du centre de loisirs minimum de 8 semaines pendant les vacances scolaires

Choix entre 3 options :

- permettre la mobilité des publics pour accès au centre de loisirs
- action innovante avec horaires d'accueil atypique
- dispositif pour l'accueil des parents au sein du centre de loisirs.

Obligation tarifaire :

- 4 tranches QF minimum (tranche inférieure maximum 6.60 € par journée – tranche supérieure maximum 17 € par journée)
- Plus d'obligation de 20 % entre chaque tranche.

A noter que les aides d'investissements spécifiques sont maintenues (rénovation de locaux, création d'établissement type micro-crèche, centre de loisirs).

### **Proposition Tarifs Activités Jeunes**

	QF 1 -600 €	QF 2 de 601 à 720 €	QF 3 de 721 à 1000 €	QF 4 + de 1001 €
<b>Type d' Activité</b>				
Demi-journée activité sur place	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Sortie en 1/2 Journée	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
Sortie en Journée	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €
Sortie Parc d'attractions	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Sortie Piscine	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Repas / Veillée / Fast food	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

Point sur le fonctionnement du Centre de Loisirs :

- Aides CAF versées environ 32 000 €
- Une 8ème semaine d'activité (première semaine d'août) pourra être proposée si nécessaire si la CAF n'accepte pas de dérogation du fait de la mutualisation du centre de Loisirs. Une démarche de demande de dérogation est également engagée par la commune de Gévelard.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

### **11. Permis de démolir rue Gaspard Buisson**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bailleur social « HABELLIS » envisage, dans le cadre de son plan de stratégie patrimoniale, la démolition des logements situés au 12 – 1 et 12 – 2 Rue Gaspard Buisson.

Pour ce bailleur, « ces logements présentent une vétusté technique considérable qui nécessiterait une importante opération de réhabilitation, avec notamment un lourd volet énergétique pour attendre les standards thermiques actuels ».

Or l'article L443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation stipule « sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts ».

Le conseil municipal, conformément à l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, se prononce favorablement à l'unanimité sur ce sujet.

### **13. Convention Enfants différents avec la ville de Montceau-les-Mines**

Porté depuis 2005, par les communes de Blanzay, Montceau-les-Mines, Saint-Vallier et Sanvignes, l'accueil des « enfants différents » est une action qui a été mise en place dans le but d'offrir aux enfants porteurs de handicap, la possibilité d'un accueil collectif, ponctuel, non médicalisé, dans un milieu ordinaire. Ils peuvent rencontrer des enfants de leurs âges et découvrir à leurs côtés les chemins de la socialisation.

L'accueil s'effectue dans les structures d'accueil petite enfance des 4 communes en fonction d'un projet d'accueil individualisé élaboré entre l'éducatrice spécialisée et les familles. Ainsi, l'action permet aux « enfants différents » de vivre des expériences avec des enfants de leurs âges. L'action propose également un accompagnement à tous les parents. La convention a pour objet de définir la participation de la commune de Ciry-le-Noble pour l'accueil des enfants issus de la commune et pour l'accompagnement global des parents dans le cadre du dispositif des « enfants différents ».

Modalités d'accueil : Les enfants pourront être accueillis dans une des 4 structures petite enfance des villes partenaires sur un temps défini et encadré par l'éducatrice spécialisée référente de la structure. Ils seront inscrits dans ces structures au même titre que les autres enfants et bénéficieront de toutes les autres prestations mises à disposition des « enfants différents » (balnéothérapie, activités hors structures...).

Montant de la participation et modalités de remboursement : 150 € par mois, pendant toute la durée de l'inscription de l'enfant. Le remboursement se fera tous les 6 mois après émission d'une facture de la Ville de Montceau-les-Mines.

Durée de la convention : pour toute la durée de l'inscription de l'enfant.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

### **14. Réservation salle des Fêtes – Concert à but caritatif**

Le samedi 25 janvier 2020 l'association IMPULSION MUSICALE de Ciry-le-Noble a organisé à la salle des fêtes un concert caritatif pour Théo MARECHAL.

Il est donc proposé au conseil municipal le prêt de la salle des fêtes, sans facturation, à cette association à l'occasion de cette démarche caritative.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

## **– Informations diverses**

### **- Collège de Sanvignes**

Elèves de Ciry le Noble Rozelay scolarisés à la rentrée 2020-2021 en 4ème et 3ème : séparation des frateries scolarisés en 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> puisque le collège de rattachement est Généralard.

Elèves de Rozelay scolarisés à Sanvignes : plus de transport scolaire.

- infos gendarmerie : gendarmes brigade fluviale de St Jean de Losne + agent de la DREAL en visite jeudi 23.01 sur la commune pour rencontrer le propriétaire de l'ancienne fonderie ou un dépôt de véhicules où l'activité est illégale (zone N). Des démarches sont donc en cours.

Des déblais et gravats sont déposés sur une autre parcelle à proximité.

Demande de vérification de l'activité dépôt de véhicules rue Henri Mugnier (a priori un enregistrement à la chambre de commerce est bien effectué). Attente d'un retour de la part des gendarmes.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'est posé la séance se termine à 20 h 30.**